Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261117-DEC_2026_727-AR

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-727

Objet : Achats, Commande Publique, Juridique et Assurances – 26A19A « Mission de maitrise d'œuvre relative aux travaux de limitation des inondations des ruisseaux des barres et des marais sur la commune de Serves-sur-Rhône. »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-218 du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre relative aux travaux de limitation des inondations des ruisseaux des barres et des marais sur la Commune de Serves sur Rhône ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 6 juillet 2026, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant la consultation lancée en lot unique ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise HYDRETUDES – 26100 ROMANS SUR ISERE est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché n°26A19A relatif à « Mission de maitrise d'œuvre relative aux travaux de limitation des inondations des ruisseaux des barres et des marais sur la commune de Serves-sur-Rhône » avec l'entreprise HYDRETUDES, 41 Bis avenue des Allobroges – 26100 ROMANS SUR ISERE.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261117-DEC_2026_727-AR

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 82 725€ HT décomposé comme suit :

- Mission de base : 56 150€ HT
- Mission complémentaire « élaboration des dossiers réglementaires » : 26 575€ HT

Article 3 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Delphine COMTE
Date de signature : 18/11/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo